

1. **Monsieur NOËL** annonce que **Madame MARIGEAUD**, retenue, rejoindra le C.N.A.S. un peu plus tard.
2. **Madame RIALLE-SALABER** procède à l'appel et à la vérification du quorum :

Sont présents au titre des représentants de l'administration :

la directrice de l'administration générale, représentée par **Monsieur Olivier NOËL**
le chef du service du personnel et des affaires sociales, représenté par **Madame Geneviève RIALLE-SALABER**, sous-directrice des statuts et du développement professionnel et social
le directeur de l'architecture et du patrimoine, représenté par **Madame Fleur THEVENIN**
la directrice des archives de France, représentée par **Madame Danielle ELKAÏM**
la directrice des musées de France, représentée par **Madame Christelle VALENTI**
le chef du service de l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles, représenté par **Madame Florence DE FOUCAULD**, inspectrice générale
le directeur des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais, représenté par **Madame Véronique DELOBEL**
le directeur des affaires culturelles de la région Île-de-France, représenté par **Madame Nathalie GAY**
le président de l'établissement public du musée du Louvre, représenté par **Madame Brigitte CASTAN**
le président de l'établissement public de la bibliothèque nationale de France, représenté par **Madame Bénédicte JACOB**

Sont présents à titre d'experts permanents :

Madame Monique GHO-NEMENSCHONSKY, chef du bureau des affaires sociales
Madame Danielle NICOLAY, représentant le président de l'association pour l'action sociale, culturelle et sportive
Madame Pascale BONNEAU, conseillère technique du service social
Madame Claire NODARIAN, médecin de prévention

Est également présente **Madame Françoise RENAULT**, adjointe au chef du bureau des affaires sociales
Est excusée. **Madame Sophie MOUSSETTE**, chef du bureau de la politique immobilière.

Sont présents au titre des représentants du personnel :

| | titulaires | suppléants (avec voix délibérative) |
|--|--|--|
| syndicat USPAC-CGT (7 voix) | Monique GONTIER Guillaume MANGEON | Sonia ACURIO Anne GAUTIER Colette LEBORGNE Danièle QUETIN Margaret STERN-BLAVOT |
| Syndicat CFDT Culture (3 voix) | Michèle DUCRET Madeleine MOREY | Hélène DENNIS |
| Syndicat SUD (2 voix) | Christelle GUYADER Vincent DE LACROIX | |
| Syndicat SNAC-FO (1 voix) | Sandra FLORY | |
| Syndicat SNAC FSU (1 voix) Est également présente, | Monique FRAMBOURT | |
| Syndicat UNSA (1 voix) | Irène DUMESNIL-LEMARIE | |

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h45.

Madame Michèle DUCRET, de la CFDT, est désignée comme secrétaire adjointe de séance.

1. Approbation du règlement intérieur

Selon l'usage après le renouvellement d'instances paritaires, **Monsieur NOËL** soumet le règlement intérieur à l'approbation du comité. Il propose de supprimer, à l'article 12, la mention relative au vote à bulletin secret, qui est contraire à l'esprit des textes qui régissent les instances paritaires et contradictoire avec l'article 14 du même règlement, qui stipule que le procès-verbal « indique le résultat et la répartition du vote de l'administration et de chacune des organisations syndicales représentées au sein du comité, à l'exclusion de toute indication nominative ».

Madame RIALLE-SALABER souligne que cette disposition n'a jamais été appliquée et que compte tenu de la contradiction entre l'article 12 et l'article 14, il serait préférable, dans un souci de clarification, de la supprimer..

Monsieur NOËL soumet au vote le règlement intérieur avec la modification de l'article 12. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

2. Point n°1 : approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2007

Madame GONTIER (CGT) demande que le procès-verbal soit joint au dossier envoyé aux membres du CNAS préalablement à la réunion et que la date du CNAS soit fixée avant la fin du mois de juin.

Madame RIALLE-SALABER répond que le procès-verbal est habituellement envoyé dès sa finalisation. Il sera cependant à l'avenir envoyé avec le dossier.

Quant à la date du CNAS, cette année est exceptionnelle puisqu'à l'issue de la consultation des personnels, un délai de six semaines avait été donné aux organisations syndicales pour désigner leurs représentants aux instances paritaires et que ce délai expirait début juillet.

Monsieur NOËL confirme que les séances du CNAS sont bien fixées en janvier et fin juin.

3. Suivi des questions soulevées lors de la séance du 23 janvier 2007

Madame RIALLE-SALABER apporte des réponses à des questions soulevées lors de la précédente séance.

a) mise à jour sur Sémaphore des plafonds de ressources : la mise à jour avait bien été faite au moment du CNAS de janvier.

b) demande de sollicitation de l'administrateur du domaine de Versailles pour qu'il intervienne en faveur de l'association échiquéenne du château de Versailles (A.E.C.) et lui attribue notamment des locaux. Un courrier a été adressé le 20 avril dernier. Le BAS va se rapprocher du nouvel administrateur, Monsieur BERTHOMMIE, afin de voir ce qui a pu être fait à la suite de ce courrier.

c) réflexion sur Noël et les prestations sociales : pour les prestations sociales, un relèvement de 2 % des plafonds de ressources a été préconisé par le groupe de travail qui s'est réuni deux fois. Ce point fait l'objet du point n° 4 de l'ordre du jour. L'enquête sur la fête de Noël, menée auprès des DRAC, SDAP et écoles d'architecture est en cours. Cependant, le BAS a obtenu que trop peu de réponses. Une relance sera donc effectuée dans le courant du mois de juillet et

la réunion du groupe de travail, initialement prévue avant l'été, est reportée à l'automne.

d) décharges horaires accordées aux associations : un quota de 72 heures de décharges horaires avait été accordé aux associations lors d'un CNAS de 1993, dans le but notamment d'encadrer des pratiques diverses sur l'ensemble du territoire. Compte tenu de la réglementation, il n'est pas possible d'aller au-delà de ces 72 heures. Une réponse en ce sens avait été faite à CAP Culture en avril 2005.

e) formation des personnels associatifs : un stage d'initiation à la comptabilité des associations sera organisé à la rentrée par le bureau de la formation.

f) restauration collective : la CFDT était intervenue, lors du dernier CNAS, pour faire état de disparités de traitement entre les agents dont le taux de participation au coût de leur repas pouvait varier de 1 à 4. Madame MARIGEAUD a signé un courrier à l'attention des DRAC et des directeurs d'établissement pour leur demander de prendre toutes dispositions pour que le coût incombant aux agents, notamment ceux dont les indices de rémunération sont les plus faibles, ne dépasse pas 3 €. Le surcoût de la mise en oeuvre de cette mesure, qui sera pris en charge par le B.A.S., pourrait être estimé à 60 000 € environ.

g) tarifs Opéra : un courrier a été adressé au directeur de l'Opéra pour que les agents du MCC puissent bénéficier de réductions tarifaires sur présentation de leur carte « culture ». Le CNAS sera informé des suites qui auront pu être données à cette demande.

4. Point n°2 : examen du bilan de l'action sociale et du rapport du service social pour l'année 2005-2006

Madame RIALLE-SALABER rappelle que l'année 2006 a été une année particulière avec la mise en place de la LOLF, qui explique quelques évolutions dans la présentation du budget des affaires sociales : le titre 2 regroupe les prestations individuelles et le titre 3 les subventions (associations, restauration) ainsi que les réservations de logements qui étaient auparavant inscrites au titre VI.

Sont également inscrites au budget des affaires sociales les dépenses liées aux frais et honoraires médicaux relatifs aux accidents du travail, qui étaient auparavant prises en charge par le bureau des traitements. Des crédits évalués sur les dépenses des années précédentes ont été transférés au budget du bureau des affaires sociales.

Il faut souligner l'effort important consenti en faveur de l'action sociale. La dotation initiale du budget des affaires sociales (hors accidents du travail) a évolué de 25 % sur ces trois dernières années (4,2 millions d'euros en 2004, 4,9 millions en 2005 et 5,3 millions en 2006). La consommation atteint en 2006 5 872 273 €, avec un abondement de 500 000 € en cours d'année pour le logement, soit une augmentation d'environ 40 % par rapport à 2004.

Les accidents du travail ont été imputés en 2006 sur le titre 3 en début d'année, puis en cours d'année sur le titre 2. La dépense globale, administration centrale et services déconcentrés confondus, se monte en fait en 2006 à 243 336 €. Le montant de 414 000 € apparaissant dans les tableaux, et le pourcentage de 7,97 apparaissant dans les graphiques, comprennent la cotisation de 388 631 € au F.I.P.H. (fonds interministériel pour les personnes handicapées).

74 % du budget sont consacrés au logement, à la restauration et aux associations. Le reste est partagé entre les prestations individuelles (interministérielles et ministérielles), les accidents du travail, la médecine statutaire et de prévention, les honoraires médicaux.

On note une augmentation importante des dépenses de l'ensemble des secteurs de l'action sociale.

Le budget des services déconcentrés progresse de 17,7 % (646 763 €). Cette hausse est surtout sensible pour les écoles d'architecture (+30 %), notamment en raison de la signature de conventions médicales qu'ont passées certaines écoles, mais aussi de la progression des prestations sociales (+26,2 %). Pour les DRAC, la hausse est de 15,4 %. La hausse porte surtout sur la restauration (+ 12 %). Pour les colonies, on constate une baisse aussi bien dans les DRAC que dans les écoles d'architecture.

On constate que le taux de sous-consommation des crédits en services déconcentrés, qui avait pu être contenu à 5 % en 2005, progresse et passe à 15 % en 2006. Cela pourrait être dû aux aléas de la mise en place de la LOLF, ainsi qu'aux délais de signature des conventions pour les écoles d'architecture. Le B.A.S. sera vigilant en 2007, afin que le maximum des crédits délégués puissent être consommés.

Les services centraux, y compris les services rattachés et payés en centrale et les subventions, prestations, secours attribués aux agents sur la France entière, connaissent une évolution de 53 % des dépenses par rapport à 2005 (5 529 510 €).

Un effort particulier a été fourni pour le logement, avec un abondement spécifique en cours d'année de 700 000 €, faisant passer la part consacrée au logement de 235 000 € en 2004 à 1 578 000 € en 2006. La proportion dans le budget global passe à 30 % et le logement devient le principal poste de dépenses de l'action sociale, alors que la restauration passe à la deuxième position.

Si la part des crédits consacrés au logement augmente, le nombre de demandeurs augmente également (450 dossiers en 2005 – 650 en 2006), limitant de ce fait à 3 % la progression du ratio d'agents logés par rapport au nombre de demandeurs. Le nombre de logements attribués a augmenté sur le parc préfectoral ainsi que sur le parc conventionné « culture ».

La baisse des dépenses de restauration trouve plusieurs explications : fin des conventions AGRAF (Montesquieu et rue de la Banque), résiliation du restaurant « colonnes de Buren », ajustements concernant la B.N.F., mise en place du restaurant des Bons-Enfants.

Les prestations sociales progressent de 67,6 %. Cette progression tient compte des rentes et accidents du travail précédemment non comptabilisés au budget de l'action sociale. On note surtout une progression des secours et de l'aide aux familles mono parentales. Pour les secours, c'est l'augmentation du montant de l'aide, passée de 605 € à 1 000 € en 2006, qui explique la progression.

Les frais de scolarité sont également en baisse.

On constate une hausse des séjours, contrairement aux services déconcentrés où ce poste continue sa baisse), avec un regain d'intérêt pour toutes les périodes, à l'exception des vacances d'hiver.

Les subventions aux associations sont également en hausse (17 % du budget global).

Madame DUCRET (CFDT) pointe les disparités énormes apparaissant sur les tableaux des services déconcentrés.

Madame GHO rappelle que 80 % des besoins exprimés par les services déconcentrés à l'automne pour l'année suivante sont délégués par le DAT pour les DRAC et la DAPA pour les écoles d'architecture. Un réajustement est opéré en juin. Les disparités constatées sont liées aux besoins de chacun des services, auxquels sont délégués les crédits.

Madame RIALLE-SALABER souligne que les besoins peuvent être très variables d'un service à l'autre.

Madame DUCRET (CFDT) a confronté les dépenses aux effectifs et cite l'exemple de la DRAC de Haute-Normandie, où le ratio par agent est de 19,90 €, alors qu'il atteint 204,50 € pour la DRAC Île-de-France.

Madame GHO a récemment interrogé le responsable des crédits de la DRAC Haute-Normandie à ce sujet et s'est entendu répondre que les effectifs bougent peu, que le personnel vieillit et que, par conséquent, les besoins en crédits sociaux diminuent.

Madame RIALLE-SALABER souligne que le nombre des effectifs ne suffit pas pour effectuer des comparaisons entre DRAC ou écoles. Les besoins sont aussi liés à l'âge des agents, à la composition de leur famille, l'âge de leurs enfants, etc.

Madame DENNIS (CFDT) s'interroge sur la diffusion de l'information auprès des agents. Ceux-ci sont-ils assez bien informés de leurs droits? L'information est-elle diffusée partout de la même manière? Elle suggère qu'un rappel soit fait auprès des agents.

Madame RIALLE-SALABER insiste sur les efforts fournis en matière d'information : un numéro de la revue « Cultures » a consacré un article aux prestations sociales; l'information est présente sur Sémaphore; des points réguliers sont faits avec les responsables de personnel qui sont censés répercuter l'information auprès des personnels.

Madame DUCRET (CFDT) a calculé le ratio dépense/effectifs pour la restauration collective: la DRAC Centre y consacre 462 € par agent et par an, contre 6,78 € pour la DRAC Pas-de-Calais. Elle souhaiterait connaître le taux moyen de subvention par agent et par DRAC.

Madame RIALLE-SALABER répète qu'un simple calcul dépenses/effectifs ne peut rendre compte d'une réalité sociale très complexe : pour une bonne appréciation, il faudrait tenir compte de la composition familiale, de la situation géographique des agents, etc. Elle suggère d'étudier pour 2007 la situation d'une ou deux DRAC, afin d'en avoir une vision plus fine.

Monsieur NOËL propose de scruter les deux DRAC les plus extrêmes afin de comprendre les disparités relevées, qui s'expliquent forcément.

Madame DUCRET (CFDT) a relevé des disparités allant de 1 à 17 pour les écoles d'architecture. Certaines n'ont aucune subvention pour la restauration.

Madame RIALLE-SALABER répète que les prestations sont déléguées sur demande. Elle rappelle que des dépenses peuvent être consacrées à l'action sociale sur les crédits spécifiques de l'établissement, qui n'apparaissent bien évidemment pas aux tableaux du bilan du BAS.

Madame GHO rappelle que les écoles et DRAC sont invitées à exprimer leurs besoins par courrier et que des relances sont faites par courrier et/ou mail dans le courant de l'année.

Madame DUCRET (CFDT) répercute les plaintes de certains agents qui déclarent ne bénéficier d'aucune subvention.

Madame RIALLE-SALABER évoque l'importance de relais de l'information que représentent les responsables de personnel qui répercutent l'information au niveau local et qui doivent être tout particulièrement sensibilisés à ces questions.

Madame DUCRET (CFDT) s'inquiète des inégalités qui existent certes entre Paris et la province, mais aussi entre régions. Ces inégalités varient selon divers facteurs, comme par exemple le dynamisme du responsable du personnel.

Madame DE FOUCAULD répond qu'il est difficile de calculer un ratio, justement parce que les éléments d'information sont nombreux. Elle prend pour exemple les secours, entre autres, gérés en centrale, mais qui peuvent être délivrés à des agents des DRAC aussi bien qu'à des agents d'administration centrale. De même l'AAS, association parisienne, finance des consultations juridiques qui sont fréquentées par des agents de la France entière. Dans ces conditions, il est difficile de différencier les crédits bénéficiant aux agents de région parisienne et ceux bénéficiant aux agents des DRAC.

Madame RIALLE-SALABER signale que la fonction publique a demandé que soit réalisée une enquête sur la restauration. Cette enquête est presque terminée et a déjà établi que des solutions aux problèmes de restauration existent à peu près partout. La fonction publique conduit une politique de développement des restaurants inter administratifs, avec lesquels des conventions sont signées. Dans d'autres cas, des conventions sont signées avec des restaurateurs privés, ou des locaux sont aménagés sur place. Cela s'est d'ailleurs traduit par une augmentation des crédits consacrés à la restauration en région (+12 %).

Madame DUCRET (CFDT) répond qu'on part de très bas et que de ce fait, les augmentations ne peuvent qu'être importantes. Elle cite l'exemple de l'école d'architecture de Marne-la-Vallée, où 958 € seulement ont été dépensés pour la restauration administrative.

Madame GHO confirme que les agents de l'école d'architecture de Marne-la-Vallée déjeunent dans un restaurant universitaire.

Madame GONTIER (CGT) s'inquiète de l'évaluation des besoins pour les services déconcentrés : elle remarque que des DRAC dont les consommations sont supérieures aux besoins qu'elles avaient exprimés (Aquitaine, PACA), côtoient des DRAC qui n'expriment aucun besoin.

Madame RIALLE-SALABER rappelle que de telles remarques ont déjà été émises lors de précédentes séances du CNAS et que l'absence de demande avait toujours trouvé une explication, comme par exemple l'absence d'enfants en âge de bénéficier des prestations. Les tableaux transcrivent une réalité sociale très diverse.

Madame GONTIER (CGT) trouve inattendu que des DRAC comme PACA ou Aquitaine aient des dépenses d'aide aux familles mono parentales importantes et se demande si les agents de ces DRAC ont plus d'enfants qu'ailleurs.

Madame GHO souligne qu'il faudrait comparer des DRAC comparables, notamment en termes d'effectifs.

Madame GONTIER (CGT) rappelle que lors de commissions d'attribution des logements sociaux, la CGT avait demandé que les logements ne trouvant pas preneur soient proposés sur les Intranet des établissements publics. D'après ses informations, il semble que cela n'ait pas été fait.

Madame GHO répond qu'il s'est déjà produit que des logements refusés par des agents aient été mis en ligne et attribués à des agents des établissements publics autres que la B.N.F., le Louvre ou Versailles, avec lesquels la collaboration est établie dans ce domaine.

Madame RIALLE-SALABER fait remarquer que le nombre de logements non attribués est faible et que ce cas de figure se produit rarement.

Madame GONTIER (CGT) rétorque que les grands établissements (B.N.F., Louvre, Versailles) développent une propre politique de logement, ce qui n'est pas le cas d'autres E.P., tel que le C.M.N.

Monsieur NOËL revient sur les disparités et renouvelle sa proposition de « zoomer » une ou deux DRAC, ainsi qu'une ou deux écoles d'architecture. La pyramide démographique lui semble un début d'explication aux sous-consommations évoquées précédemment. Il lui semble toutefois nécessaire de s'enquérir des motifs pour lesquels certaines DRAC ne font aucune demande de crédits, et ce, malgré une information qui lui paraît bien relayée.

Madame GUYADER (SUD) demande que le même tableau, qui fait notamment apparaître le nombre d'aides versées, soit transmis pour les services déconcentrés et pour l'administration centrale. Il serait alors possible de faire des recoupements avec le bilan social et de voir si des besoins existent ici ou là, ou si des progrès sont à faire en matière d'information.

En matière de restauration collective, elle se félicite de la lettre adressée aux DRAC et aux établissements publics pour qu'ils prennent les dispositions nécessaires, afin que la participation des agents aux rémunérations les plus faibles au prix de leur repas ne dépasse pas 3 €. Elle souhaite parallèlement qu'une solution soit trouvée pour les agents en poste isolé, notamment ceux du C.M.N., qui ne bénéficient ni d'une restauration collective, ni de la subvention d'1,05 € de la fonction publique.

Elle souhaiterait également qu'un résultat du chèque vacances apparaisse dans le bilan. Elle note que l'information relative à cette prestation sur Sémaphore est succincte et mériterait d'être développée eu égard au succès qu'elle rencontre auprès des agents de catégorie C.

Elle demande qu'une réflexion soit menée sur l'aide ménagère à domicile accordée aux agents retraités, qui profite essentiellement aux agents de catégorie A, en raison de la part relativement importante qui reste à la charge du bénéficiaire. Le ministère pourrait compenser la trop faible participation de l'Etat par une aide spécifique.

Madame GHO pense que des améliorations pourraient être apportées dans le bilan, notamment en ce qui concerne la comparaison entre l'administration centrale et les services déconcentrés.

Elle souligne qu'une politique sociale plus créative pourrait être menée en faveur des retraités, en liaison avec le CIAS.

Pour les chèques vacances, elle rappelle que ceux-ci sont gérés par les mutuelles, mais concède qu'une information plus complète pourrait être mise en ligne sur Sémaphore.

Madame DUCRET (CFDT) revient sur le bilan de la restauration administrative à Paris et en Île-de-France. Les importantes disparités constatées lui semblent devoir être imputées aux tranches indiciaires. Elle souhaiterait savoir quels sont les agents dont la rémunération se situe au-dessous de l'indice majoré 269.

Madame GHO répond que cet indice avait été pris en compte pour les vacataires, mais que les agents entrant dans cette catégorie d'indice sont très peu nombreux. La grande majorité d'entre eux se situent dans la tranche des 3,05 €.

Madame DUCRET (CFDT) en déduit que cela fait tomber le montant moyen de la subvention à 2,29 €. Elle relève la moyenne d'autres restaurants, comme celui de la DRAC Île-de-France, où ce montant est de 4,11 €. Elle demande des détails sur la demande qui a été faite aux DRAC sur la participation des agents.

Madame GHO répond qu'il a été proposé aux DRAC et aux établissements publics de limiter la participation de l'agent à 3 € environ, ce qui correspond à ce que paie un agent en région parisienne, excepté en quelques endroits où la participation est plus élevée. La différence sera supportée par le bureau des affaires sociales.

Madame DUCRET (CFDT) cite l'exemple des A.T.P. où la subvention moyenne dépasse les 10 €.

Madame GHO signale que les quelque trente conventions de restauration de Paris et de sa région vont petit à petit être remises à plat et que les disparités seront gommées au fur et à mesure de ce travail. Pour les A.T.P., le prestataire n'a pas demandé d'augmentation pendant des années, et a rattrapé en 2006, d'où le bond enregistré dans la subvention moyenne.

Madame GONTIER(CGT) remarque qu'il existe deux restaurations à Ecouen, dont une dans un restaurant privé « chez Laura ».

Madame GHO répond qu'un examen de cette situation sera fait.

Madame DUCRET (CFDT) note que pour deux conventions avec la SODEXHO, les subventions du MCC sont très différentes : 2,99 € pour le SDAP, Saint-Denis basilique et 5,70 € pour le M.A.A.O.

Madame GHO rappelle que le MCC ne peut décider du prix des repas. Il ne peut que compenser par une subvention plus forte, ainsi que le préconise la lettre envoyée aux DRAC.

Monsieur NOËL conclut que, conformément à ce qui a été dit, les disparités ont une explication, mais que des vérifications seront faites.

5. Point n°2 : examen du rapport du service social pour 2005-2006

Mme BONNEAU, conseillère technique de service social et responsable du service social expose son parcours professionnel au MCC. Elle est arrivée en octobre 2000 en tant qu'assistante de service social. Le service comptait alors quatre assistantes de service social. Elle a été nommée conseillère technique en 2003 et a d'abord été chargée d'une mission relative au suivi social des agents affectés en région. Ses visites à la quasi totalité des DRAC avaient pour but de renouer des liens entre le service social et les personnels. Elles ont permis de constater des disparités de traitement entre les agents de Paris et ceux des régions.

Une convention a été conclue avec le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable (ex-équipement) pour les agents en S.D.A.P. et en écoles d'architecture. Ce type de convention devrait pouvoir être étendu au bénéfice de tous les agents affectés en région. La mise en place de ces conventions demande toutefois plus de temps que prévu.

Le bilan présenté au C.N.A.S. a été rédigé avec l'ensemble du service social (quatre assistantes de service social et une secrétaire) et recouvre la période d'installation aux Bons-Enfants. Il ambitionnait de présenter de manière exhaustive le service social sous tous ses aspects (accueil, population concernées, méthodes de travail...).

Le bilan se présente en trois parties : présentation du service, statistiques (activité globale du service et commission des secours) et présentation de la démarche de travail du service.

La mission du service social est de prendre en considération les problèmes sociaux des agents du ministère, actifs et retraités, sur l'ensemble du territoire, en particulier ceux se trouvant dans des situations à risque (surendettement, maladie, violences conjugales, souffrance au travail, etc.). Ne sont pris en charge par le service social ni les agents des établissements publics du Louvre et de la B.N.F., disposant d'un service social en propre, ni les contractuels du C.M.N. et de l'école nationale des arts décoratifs. Une assistante de service social vient d'être recrutée au musée d'Orsay, qui devrait avoir en charge les agents contractuels de l'établissement, alors que le service social suivrait les agents titulaires. Les secteurs d'intervention respectifs ne sont toutefois pas définitivement arrêtés.

Le travail du service social est d'entendre en toute confidentialité toute personne qui en fait la demande et de proposer des solutions aux problèmes parfois lourds qu'elle rencontre. Pour ce faire, le service a été aménagé comme un espace de ressourcement et de transmission.

Le service gère l'instruction des dossiers de secours. Le traitement des dossiers de cette prestation, même s'il n'est pas toujours très bien vécu par les demandeurs, permet de détecter certaines situations et de proposer, au-delà du secours, des solutions aux intéressés.

Madame DENNIS (CFDT) souligne la qualité du travail effectué par le service social en amont de la commission des secours.

Madame BONNEAU retourne le compliment à la commission, qui a, au fil du temps, mis en place des relations de confiance avec les agents et leur propose des réponses pédagogiques, notamment au travers des courriers détaillés qui leur sont faits après la commission.

Madame BONNEAU détaille le fonctionnement du service social. Depuis octobre 2006, les assistantes de service social assurent à tour de rôle la mission de coordination du service. Cette mission permet de renforcer la continuité et la cohésion du service, notamment lors de ses nombreux déplacements en province.

Les agents contactent la permanence téléphonique ou se déplacent. Ils sont alors orientés par la secrétaire, si besoin, vers une assistante de service social qui procède à une évaluation plus poussée.

On note une augmentation significative du flux depuis l'installation aux Bons-Enfants, non qu'il y ait plus de problèmes, mais parce que le service social est mieux accepté. Cet accroissement du nombre des demandeurs a conduit à un réajustement du protocole et à un renforcement de l'accueil téléphonique, lors duquel l'évaluation est désormais systématiquement assurée par une assistante de service social, de manière à écarter les temps d'attente dans le traitement des dossiers des agents.

A la suite de ces entretiens, en fonction du dossier, l'agent peut, s'il le souhaite, être reçu sur site.

Les assistantes de service social effectuent également des visites à domicile, en principe uniquement dans les cas qui le nécessitent (maladie, handicap...), mais le service social note une tendance à l'augmentation du nombre de ces visites.

Pour assurer une continuité dans le suivi des agents, et pour mieux faire face aux situations de détresse présentées par certains d'entre eux en augmentant la capacité d'écoute, il a été décidé que les entretiens seraient systématiquement assurés par deux assistantes de service social.

L'installation aux Bons-Enfants a favorisé l'accès au service social : l'accueil, convivial et confidentiel permet un travail constructif sur la situation de l'agent et les solutions qu'il convient d'y apporter.

Monsieur NOËL salue la qualité du rapport du service social. Il s'inquiète de l'augmentation de la proportion des secours alimentaires, qui passe de 10 % à 23 %.

Madame RIALLE-SALABER remercie l'équipe sociale pour le travail fourni. Elle salue l'importante évolution qu'a connue le service, qui se traduit par le bilan très développé qu'il a remis. Cette évolution est notamment sensible dans le traitement des dossiers des agents après la commission de secours, avec un accompagnement qui va bien au-delà de l'aide financière et augmente leurs chances d'améliorer leur situation de façon durable.

Madame MARIGEAUD loue la modernité, la clarté et la richesse d'information du rapport. Elle remarque l'importante augmentation des frais de justice.

Madame GONTIER (CGT) salue le travail effectué par les assistantes de service social pour réaliser ce rapport. Elle liste les questions que la lecture de ce rapport a soulevées :

- page 4 : sur la compétence nationale du service social, la CGT aurait aimé avoir un ratio du nombre d'agents par assistante de service social. Quel que soit le mode calcul du ratio, le nombre d'assistantes de service social paraît insuffisant.
- page 8 : « les assistantes de service social assurent le développement du projet du service » : quel est ce projet?

- page 9 : « le service social intervient à la demande de l'agent et/ou sur signalement » : les syndicats pratiquent des signalements auprès des assistantes de service social, ce qui n'est pas mentionné au rapport. Pourquoi?
- page 14 : installation de la conseillère en économie sociale et familiale aux Bons-Enfants, qui pratique des « entretiens sociaux communs ». Ces entretiens entre l'assistante de service social et la conseillère économique et familiale posent problème : le rôle de l'assistance de service social, agent du MCC, n'est pas compatible avec celui de la conseillère en économie sociale et familiale, personnel de droit privé, rémunérée par l'AAS et normalement chargée des prêts et du suivi des agents AAS. Elle estime qu'il y a confusion entre deux rôles et deux systèmes.
Elle profite de l'évocation de ces entretiens pour faire part des impressions retournées par certains agents, qui ne vivent pas bien la nécessité d'un entretien avec deux assistantes au lieu d'une seule, se sentant en quelque sorte « face à un jury ».
- commission de secours : où se situe l'espace de décision de la commission de secours et des organisations syndicales, dès lors que les assistantes de service social présentent le dossier après avoir opéré un « pré tri »? La CGT siègera à nouveau à la commission de secours à partir de 2008 : elle serait demandeuse d'une réunion préalable, afin de faire le point sur les critères d'attribution des secours, qui évoluent avec le temps.
- pages 19-20 : augmentation du nombre des appels téléphoniques, des entretiens sociaux (35 à 95 par mois en 3 ans) : l'analyse faite par les assistantes de service social pour expliquer ces augmentations ne prend pas en compte la détérioration des conditions de vie et de travail des salariés. Elle voit là une minoration des problèmes de société (salaires, transports, relations personnelles).
- page 21 : 52 % de femmes et 48 % d'hommes au MCC, mais 62 % des secours sont demandés par des femmes, 81 % des demandeurs sont en Île-de-France, 83 % sont des titulaires et 81 % sont en catégorie C. Doit-on en déduire que la personne type qui demande un secours est un femme, en Île-de-France, titulaire de catégorie C, mère célibataire?
- page 34 : certains agents consultent le service social pour des motifs professionnels (statut, procédures disciplinaires..), alors que les organisations syndicales lui paraîtraient plus appropriées pour remplir cette fonction. Elle demande si, dans ce cas de figure, les assistantes de service social orientent les agents vers les organisations syndicales, de même que les organisations syndicales orientent les agents vers le service social pour les questions relevant de ses compétences.
- page 46 : 15 % des agents (218 personnes) sont concernés par les états dépressifs. Le service déclare avoir mis en place une grille d'observation des états dépressifs. Cette grille est-elle informatisée? Où est la ligne de partage entre le rôle de l'assistance de service social et celui du thérapeute émettant un diagnostic?
- page 48 : où en est-on des actions collectives envisagées en 2007 sur les violences conjugales et sur l'endettement et le surendettement?
- en conclusion, ce rapport, qui fait certes preuve d'un grand professionnalisme, apparaît comme un contrat de performance qui ne tient pas compte des problèmes économiques et de société. Il ne met pas en lumière certaines indigences, comme les sous-effectifs du bureau des affaires sociales et du service social, l'insuffisance de l'enveloppe de la commission de secours et fait apparaître une confusion entre le rôle des assistantes de service social et celui du thérapeute. Le rapport ne met pas en cause les dysfonctionnements du ministère, il ne cite jamais les organisations syndicales, qui orientent pourtant régulièrement des agents vers le service social.

Madame RIALLE-SALABER voit mal comment un bilan peut être confondu avec un contrat de performance. Le document présenté par le service social doit être pris pour ce qu'il est, à savoir un bilan, qui rend compte de l'activité des assistantes de service social pour une période donnée. Chacun peut ensuite interpréter l'origine des problèmes rencontrés par les agents.

Madame RIALLE-SALABER apporte des éléments de réponse sur à certaines questions soulevées par la CGT.

- fonctionnement de la commission des secours : en ce qui concerne les dossiers présentés en commission des secours, ce sont les assistantes de service social qui sont compétentes pour apprécier les situations et décident si un dossier doit ou non être présenté. La commission débat ensuite du dossier pour décider de l'opportunité d'attribuer une aide.
- critères d'attribution des secours : ceux-ci ne peuvent être rigoureusement codifiés. Des règles prédéfinies pourraient s'avérer trop rigides et exclure un agent de l'aide dont il pourrait avoir besoin. Lorsqu'une organisation syndicale siège à nouveau, la commission rappelle en début de séance les évolutions, souvent minimes, qui ont pu avoir lieu. Il ne lui semble donc pas utile de faire une réunion spécifique.
- accueil des agents : les assistantes de service social ont été amenées à instituer la règle du binôme pour accueillir, d'une part, pour faire face à d'éventuelles situations de violence, et d'autre part, pour confronter leurs avis sur une situation donnée.
- conseillère en économie sociale et familiale : lors de la commission des secours, les agents peuvent se voir conseiller un suivi budgétaire en liaison avec la conseillère en économie sociale et familiale. Il y a des consultations en économiste sociale et familiale pour cela, tout comme il existe des consultations juridiques ou une commission de prêts AAS. Il n'y a rien d'anormal à ce que des agents soient adressés à ces structures.
- orientation des agents vers les organisations syndicales : les assistantes de service social font partie du bureau des affaires sociales et il ne leur appartient pas d'orienter les agents vers les organisations syndicales.

Madame GONTIER (CGT) répond que deux cas lui ont été signalés avec la conseillère en économie sociale et familiale pour un montant défini à la commission de secours. Le secours n'a pas été accordé et la conseillère en économie sociale et familiale a repris le dossier pour un prêt de même montant.

Madame RIALLE-SALABER répond que ce cas est fréquent quand la commission estime qu'un agent peut rembourser un prêt. Elle rappelle que ce ne sont ni les assistantes de service social, ni la conseillère en économie sociale et familiale qui décident des secours ou des prêts, mais la commission des secours ou la commission des prêts de l'A.A.S.

Madame RIALLE-SALABER rappelle que la commission des secours et la commission des prêts sont à dessein bien séparées. La commission des prêts concerne l'ensemble des agents du ministère et non les seuls adhérents de l'AAS. Il est tout à fait légitime que la conseillère en économie sociale et familiale siège dans les deux commissions et que des dossiers puissent être renvoyés de l'une à l'autre sans que toute l'instruction soit refaite.

Madame GHO pense aussi qu'il est important que toutes les compétences travaillent en synergie.

Madame BONNEAU souligne que dans certains cas, des organisations syndicales sont intervenues en faveur des agents et qu'un travail en commun a pu être mené. Elle reconnaît que le rapport aurait pu rendre compte de cette concertation.

Madame RIALLE-SALABER répond sur la demande de la CGT concernant le ratio assistantes sociales/nombre d'agents. Le ministère n'a pas de services sociaux en région, mais a développé une collaboration avec les services de l'équipement ou avec les services sociaux de secteur pour compléter les effectifs des assistantes de service social et pour assurer le suivi de proximité des agents en région.

Madame BONNEAU répond à la question relative aux états dépressifs. Elle explique que la démarche du service social à l'égard de certains agents, qui peuvent aller jusqu'à la tentative de suicide, est de leur faire prendre conscience, souvent au prix de plusieurs entretiens, de

l'importance de se faire prendre en charge par un médecin, un thérapeute, un psychiatre. Le travail sur les problèmes sociaux est plus facile avec les agents qui ont fait cette démarche. Il ne s'agit bien évidemment pas de se substituer au thérapeute.

Madame RIALLE-SALABER insiste sur la nécessité de veiller à ne pas confondre les rôles : les assistantes de service social ne sont pas des psychologues ou des psychiatres. Les agents qui en ont besoin sont orientés vers le service médical, avec lequel la collaboration a pu être développée, notamment depuis l'installation aux Bons-Enfants.

Madame BONNEAU répond sur les actions collectives prévues en 2007. Celles-ci n'ont pas encore été faites. L'une de deux actions collectives programmées sera organisée au dernier trimestre.

Madame GUYADER (SUD) souhaite que le rapport du service social soit présenté avec le bilan social au CTPM. Si 80 % des demandeurs sont des agents de catégorie C, cela est dû à l'insuffisance des salaires de ces agents. Une discussion politique doit être entamée lors d'un CTPM sur ce sujet, à l'appui du rapport qui apporte d'importantes informations sur la vie des agents du MCC.

Madame RIALLE-SALABER relativise en rappelant que le montant des secours représente 2,75 % du budget de l'action sociale. Il lui paraît normal que ce soit des agents de catégorie C qui bénéficient des secours et non les autres.

Madame GUYADER (SUD) précise que les 80 % d'agents évoqués sont les agents qui font appel au service social et non ceux qui demandent des secours.

Pour **Madame RIALLE-SALABER**, c'est la commission des secours qui révèle la fragilité de la situation de certains agents. Les autres prestations sont accordées à quiconque le demande, dès lors qu'il remplit les conditions de l'obtention de l'aide, notamment de ressources. Le fait d'avoir droit au versement d'une prestation sociale ou de faire appel au service social pour certaines activités proposées ne veut pas dire qu'un agent est en difficulté.

Madame GUYADER (SUD) souligne que les 80 % d'agents contactant le service social ne demandent pas forcément un secours. Ils peuvent par exemple consulter pour un problème de logement. Le fait qu'ils fassent appel au service social relève d'une problématique salariale.

Madame GHO remarque que nombre d'agents de catégorie C bénéficiant des prestations sociales ne demandent pas de secours, car ils gèrent leur budget de façon rigoureuse.

Madame LAURENCEAU (FO) souhaite avoir plus de détails sur la situation des agents qui semblent avoir perdu tout contact avec l'administration, dont Madame BONNEAU a évoqué les difficultés. Elle s'inquiète de l'accroissement du nombre de ces situations.

Madame BONNEAU répond qu'elle évoquait surtout les personnes en arrêt maladie, et qui sont isolées. Elle n'est pas sûre que ce soit le nombre de personnes malades et isolées qui augmente, mais plutôt le nombre de personnes faisant appel au service social et qui ne se seraient pas manifestées autrefois. Pour ces agents, le service social demeure souvent le seul lien social.

Monsieur NOËL insiste sur le fait que la situation administrative de ces agents est bien connue et que le service social intervient pour maintenir le lien social.

Madame GONTIER (CGT) fait remarquer que, depuis quelques années, la commission des prêts doit se pencher sur des dossiers qu'elle n'aurait pas eus à traiter auparavant. Elle rejoint

donc en partie l'analyse de SUD sur les problèmes liés aux violences générées par la société (salaires, transports, divorces...).

6. Point n°3 : examen du rapport de l'I.G.A.A.C., relatif à l'action sociale au MCC

Madame DE FOUCAULD présente ce rapport, qui a été demandé par lettre de mission du directeur de cabinet à l'inspection générale de l'administration, afin de dresser le bilan des prestations de l'action sociale et de faire des propositions d'objectifs optimisés et d'adaptation des modalités d'intervention.

Madame DE FOUCAULD remercie toutes les personnes l'ayant chaleureusement reçue lors de l'élaboration de son rapport.

Il est utile, rappelle-t-elle, de procéder périodiquement à un examen des composantes de l'action sociale (rapport de Madame Barberine D'ORNANO à la fin des années quatre-vingt-dix, rapport de Madame RIALLE-SALABER en 2004), et de rechercher de nouvelles orientations à l'action sociale.

L'action sociale s'exerce selon deux axes : un axe auquel se rattachent les éléments essentiels à la vie des agents (commission des secours, entretiens avec le service social, prestations sociales) et un axe auquel se rattachent les éléments permettant l'amélioration des conditions de vie des agents (associations de personnel, notamment). L'action sociale traduit la reconnaissance qu'une institution a de ses agents, ainsi que l'identité collective de l'institution. Au travers des bilans très détaillés présentés au CNAS, comme au travers de l'écoute des agents que reflète le rapport du service social, transparaît le souci qu'ont le ministère et ses établissements publics de l'ensemble de leurs agents.

Madame DE FOUCAULD commente la première partie du rapport, à savoir le bilan de l'action sociale. Ce bilan est tout à fait positif. Elle rappelle l'augmentation significative du budget de l'action sociale, et notamment la progression spectaculaire des crédits consacrés au logement et l'action volontaire menée dans ce domaine. Elle signale aussi le bilan positif de l'AAS. Elle salue la motivation de l'ensemble des associations et de tous ceux qui participent à l'action sociale.

Madame DE FOUCAULD dégage dans son rapport quatre orientations que lui semble devoir prendre l'action sociale : 1) l'information, qui est bonne, et dont la diffusion sur Sémaphore s'est améliorée, devrait passer par l'édition d'une brochure, qui pourrait paraître environ tous les cinq ans, de façon à atteindre des agents qui ne disposent pas d'outil informatique dans l'exercice de leurs fonctions; 2) développer les échanges et les réseaux avec les services déconcentrés. Elle souligne que cette proposition est déjà largement réalisée (conventions de médecine de prévention, contacts établis par le service social par le biais de nombreuses visites en région, etc.); 3) poursuivre l'action en faveur du logement. L'importante demande des agents dans ce domaine doit inciter à continuer dans la voie du conventionnement, déjà bien engagée; 4) développer la solidarité inter générationnelle : Madame GUYADER a déjà évoqué l'aide ménagère. Une aide pourrait être apportée aux agents qui partent à la retraite, qui bénéficiaient d'un certain nombre de prestations sociales et qui, du fait de leur nouveau statut, ne peuvent plus prétendre à ces aides. Parallèlement, l'AAS pourrait réfléchir à des cours qui pourraient leur être dispensés, notamment des cours d'informatique. La mise en place de cours et d'activités culturelles permettrait aux retraités d'entretenir le fort lien d'appartenance qu'ils ont avec le ministère.

Enfin, l'évolution de la démographie ne doit bien évidemment pas être perdue de vue dans les perspectives d'évolution des orientations de la politique d'action sociale.

Madame MARIGEAUD remercie **Madame DE FOUCAULD** pour ce rapport riche et complet, qui permet de relancer la réflexion sur l'action sociale.

Madame GONTIER (CGT) note que la position de **Madame DE FOUCAULD** sur les associations a évolué par rapport à son rapport de 1995, qui ne considérait pas la

multiplication des associations comme positive, ce qui ne semble plus être le cas aujourd'hui (page 33).

Madame DE FOUCAULD rappelle que les crédits étaient à cette époque limités et que son rapport avait alors préconisé la mutualisation des activités. Elle pense aujourd'hui que la proximité des associations s'est à l'usage révélée un plus pour les adhérents.

Madame RIALLE-SALABER rappelle que, lors de groupes de travail, l'étude sur les possibilités de mutualisation des activités avait abouti à la conclusion que celle-ci était difficile à réaliser.

Madame GONTIER (CGT) relève qu'en pages 48 et 52, la proposition de produire des documents écrits en direction des agents ne disposant pas d'ordinateur et en direction des retraités, correspond à une demande que la CGT avait exprimée lors des groupes de travail.

Madame RIALLE-SALABER souligne que les délais d'élaboration d'une telle brochure font que, lors de sa parution, un certain nombre d'informations qu'elle contient sont déjà périmées. Elle compare avec la brochure des formations, qui n'est plus imprimée que pour les agents qui n'ont pas accès à un ordinateur.

Madame MARIGEAUD insiste sur les contingences dictées par le développement durable, dont la nécessité de procéder à des économies de papier. Des relais doivent être trouvés pour recueillir l'information mise à jour et la communiquer aux agents, notamment postés, par voie d'affichage ou autre.

Madame DE FOUCAULD approuve cette proposition d'identification de personnes relais.

Madame GHO croit savoir que la fonction publique prépare un courrier à l'attention des retraités sur l'aide ménagère à domicile. Il faut donc veiller à ne pas créer un doublon sur ce point.

Madame GONTIER (CGT) souligne la disparité des droits des agents du fait de la disparité de leurs statuts. Elle demande que l'on s'oriente vers une plus grande équité entre les agents de Paris et de la province, entre les différents statuts et structures existant au ministère.

Madame MARIGEAUD approuve et répond qu'elle veillera à ce que tout soit mis en oeuvre pour atteindre le maximum d'équité entre les agents.

Madame STERN-BLAVOT (CGT) intervient sur une mention du rapport page 53, qui vise à « encourager les agents à cotiser pour les retraites complémentaires ».

Madame EL KAÏM rectifie et dit qu'il s'agit en fait de compléments retraite.

Madame DE FOUCAULD suggère d'organiser un forum sur les retraites, ainsi que cela s'est fait au Louvre.

Madame MARIGEAUD répond qu'on pourrait réfléchir à des séances sur ce thème, qui pourraient avoir lieu dans le foyer jouxtant le restaurant, comme cela a été fait récemment pour la MGEN.

Madame EL KAÏM rappelle qu'en principe une documentation circule.

Madame GUYADER (SUD) pense que le décret de 2006 n'ira pas dans le sens du renforcement de l'identité collective souligné par **Madame DE FOUCAULD**, car si les

agents non titulaires sont désormais pris en compte dans l'action sociale, les agents des établissements publics administratifs en sont exclus.

Elle demande qu'à défaut d'une brochure, une information soit faite auprès des agents, afin de leur signaler l'existence d'une documentation qui peut être demandée à leur chef de service.

Il lui semble nécessaire de bien clarifier la différence entre les prestations ministérielles et les prestations interministérielles, pour lesquelles les plafonds de ressources sont différents et sont source de confusion.

Madame DE FOUCAULD répond qu'un relais d'information auprès des agents est tout à fait souhaitable. En ce qui concerne les disparités entre agents du ministère et agents des établissements publics, elle souligne que les grands établissements ont une politique sociale développée et produisent des rapports clairs et détaillés sur cette action. En outre, les échanges nourris et constants qui existent entre le ministère et l'ensemble de ses établissements publics ne lui semblent pas de nature à entretenir ces disparités.

Madame GHO ajoute que le ministère travaille en synergie avec les grands établissements publics (BNF, Louvre) sur de nombreux sujets et que des échanges ont lieu avec les plus petits établissements, tels que le CNL ou le musée Guimet, sous forme de réunions avec les directeurs des personnels.

Madame DUCRET (CFDT) cite l'exemple de l'ENSAD, où, selon elle, rien n'existerait en matière d'action sociale si les organisations syndicales n'intervenaient pas. Les établissements ne disposent pas de crédits spécifiques pour l'action sociale. Le statut des agents des établissements est très divers et complique la lisibilité de l'action sociale, quand elle existe.

Madame GHO signale que les agents des établissements publics peuvent accéder aux logements du ministère.

Madame GONTIER (CGT) se félicite de l'effort sur les logements sociaux et souhaite que cet effort soit maintenu.

7. Point n° 4 : proposition d'augmentation des plafonds de ressources

Madame RIALLE-SALABER rappelle la tenue d'un groupe de travail qui a réfléchi sur le principe d'une augmentation des plafond de ressources, venant compléter l'augmentation de 3 % intervenue au 1er janvier 2007.

Madame GHO reprend l'historique de l'augmentation des plafonds. A la demande des organisations syndicales de relever ces plafonds de 5 %, **Monsieur NOËL** avait proposé de procéder en deux temps : + 3 % au 1er janvier 2007, et si le budget le permettait, + 2 % en 2008, ce qui porte l'augmentation globale à 5 %.

Mise aux voix, la proposition d'augmentation des plafonds de ressources de 2 % est adoptée à l'unanimité.

8. Point n° 5 : examen des demandes de subvention des associations

Madame RIALLE-SALABER présente les demandes des associations

| |
|--------------------------------------|
| Association de la DRAC Alsace |
|--------------------------------------|

L'association fait une demande complémentaire de 1 500 € pour un voyage à Berlin.
L'association est active et fonctionne bien. Elle a remis un rapport suite à ce voyage, qui était un voyage culturel. La proposition est d'attribuer la subvention demandée.

Mise aux voix par **Madame MARIGEAUD**, la proposition de complément de subvention de 1500 € est adoptée à l'unanimité.

Association échiquéenne du château de Versailles (A.E.C.)

En 2006, le CNAS n'avait pas attribué la totalité de la subvention demandée, car certaines activités ne relevaient pas du subventionnement social (pots, champagne, t-shirts brodés...). Le BAS n'a pas réussi à obtenir d'information sur l'utilisation de la subvention de 1 000 € accordée en 2006. En conséquence, la proposition est de ne pas attribuer de subvention pour 2007.

Madame GONTIER (CGT) informe que la CGT ne votera pas cette subvention pour les raisons suivantes : 1) réponse non satisfaisante du président à la question de savoir si les agents du ministère avaient accès aux activités de l'association (seuls les enfants de tous les agents du MCC adhérant à l'association ont droit à des cours gratuits); 2) la journée « Philidor » a semblé peu en rapport avec les échecs; 3) les adhérents de l'association ont tous leur polo « A.E.C. », qui leur a été offert; 4) l'association n'indique pas de recettes propres.

Madame GUYADER (SUD) signale les difficultés rencontrées par l'association pour monter son dossier, notamment son budget.

Madame MARIGEAUD met aux voix la proposition de ne pas attribuer de subvention pour 2007. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

9. Questions diverses

Ainsi que cela avait été annoncé lors du dernier CNAS, un point sur le CESU garde d'enfants est effectué par **Madame RENAULT**.

Cette prestation remplace la prestation garde d'enfants. Elle est entrée en vigueur au dernier trimestre 2006. Les ministères ne bénéficient plus de crédits d'action sociale pour cette prestation. Les agents doivent télécharger leur dossier de demande d'attribution de chèques emploi service sur le site du groupe ACCOR, qui a été retenu par le ministère de la fonction publique pour la gestion de cette prestation.

La mise en place a connu quelques difficultés, car les structures d'accueil de jeunes enfants n'étaient pas suffisamment informées sur cette prestation et refusaient les chèques emploi service. Certains agents n'ont donc pas pu utiliser le carnet de chèques emploi service qui leur avait été attribué.

La fonction publique est intervenue auprès des préfets de département pour que ceux-ci incitent les municipalités à prendre toutes dispositions pour que ces chèques soient acceptés.

Les choses sont en voie d'amélioration et devraient être rentrées dans l'ordre à la rentrée 2007. En attendant, le ministère de la fonction publique réfléchit au moyen de compenser la non utilisation des chèques emploi service par certains agents : une prestation temporaire, calquée sur la prestation qui existait auparavant, pourrait être mise en place et couvrir les neuf premiers mois de l'année 2007.

Le CESU sera étendu pour la garde des enfants de 3 à 6 ans. Un marché public est en cours au ministère de la fonction publique. La prestation pourrait être mise en place en septembre et les droits seraient ouverts à compter du 1er janvier 2007.

Les agents des établissements ne peuvent prétendre à la délivrance des chèques emploi service. Il appartient aux établissements publics de conserver la prestation garde d'enfants qu'ils versaient à leurs agents ou de passer un marché public avec un prestataire de service chargé de délivrer ces chèques. Une circulaire leur a été adressée dans ce sens.

Madame RIALLE-SALABER précise que la fonction publique a accepté, à titre exceptionnel, que les établissements conservent la prestation garde jeunes enfants, alors que celle-ci a été abrogée.

Madame GUYADER (SUD) précise que si certaines crèches n'ont pas accepté les chèques emploi service, ce n'est pas uniquement par manque d'information, mais aussi parce que ces chèques ont un coût, celui de l'affiliation à un centre de remboursement. Le refus de certaines municipalités d'accepter le CESU peut correspondre à un choix politique.

SUD souhaite que les établissements publics fassent le choix de ne pas retenir le CESU pour la prestation garde d'enfants de 3 à 6 ans, mais mettent en place une prestation telle que celle qui existait avant le 1er janvier 2007. En effet, pour les petits établissements, les prestataires n'acceptent que la fonction d'émetteur de titres et non celle de gestionnaire, qui n'est pas assez rentable, ce qui implique un accroissement du coût du CESU.

Elle ajoute que le suivi et le bilan de cette prestation ne seront plus possibles, puisqu'elle ne sera plus servie par le ministère.

Madame RENAULT répond que le ministère de la fonction publique établira un bilan par ministère et que nous en aurons connaissance à partir de 2008.

Madame STERN-BLAVOT (CGT) pose le problème des agents qui n'ont pas accès à un poste informatique et ne peuvent télécharger le dossier de demande de CESU.

Madame GONTIER (CGT) déplore que les nouvelles technologies restreignent l'accès aux prestations.

Madame QUETIN (CGT) souhaite que soit évitée aux établissements la nécessité de passer un marché, qui selon elle compromettrait, par sa lourdeur et sa complexité, la mise en place de la prestation.

Madame RIALLE-SALABER rappelle que le choix incombe aux établissements et que la décision ne revient qu'à eux.

Autres questions diverses :

Madame RIALLE-SALABER annonce que le nouveau président de l'AAS est Monsieur André LADOUSSE.

Madame MARIGEAUD remercie **Madame NICOLAY**, vice-présidente, qui a efficacement assuré l'intérim.

Madame GONTIER (CGT) rappelle que la CGT avait évoqué la nécessité de prendre en charge les enfants de 6 à 9 ans, dits « porte-clés », sous forme d'une nouvelle prestation.

Madame RIALLE-SALABER prend note de cette demande qui sera étudiée par le BAS.

Madame GONTIER (CGT) signale que beaucoup de présidents d'association, lors de la journée des présidents, n'étaient pas au courant de l'enquête sur Noël, qui a été lancée à la suite du groupe de travail.

Madame GHO indique que l'enquête a été envoyée par message électronique à tous les responsables de personnel.

Madame GONTIER (CGT) rapporte une demande de la section retraités de la CGT Culture : les retraités souhaitent bénéficier du restaurant administratif dans les mêmes conditions que les actifs.

Pour **Madame RIALLE-SALABER**, une ouverture systématique du restaurant aux retraités serait difficilement gérable et il lui semble difficile d'envisager de les accueillir autrement que ponctuellement.

Madame DUCRET (CFDT) a noté que **Madame DE FOUCAULD**, en page 31 de son rapport, préconise l'établissement d'une convention d'objectifs avec l'AAS, en remplacement de la simple convention financière existant actuellement. Elle demande quelle suite sera réservée à cette demande.

Madame DE FOUCAULD pense qu'une remise à plat pourrait être faite à la faveur de l'arrivée du nouveau président. La convention actuelle est très succincte et elle se demande si il ne faudrait pas formaliser ce que la DAG attend de l'AAS en échange de son importante subvention.

Madame NICOLAY, vice-présidente de l'AAS, fait remarquer que la politique de l'AAS est déterminée par le conseil d'administration.

Madame RIALLE-SALABER répond que la contractualisation d'objectifs par la DAG n'empiète nullement sur l'autonomie de l'association ou les prérogatives du CA. Elle abonde dans le sens de Madame DE FOUCAULD en rappelant que la quasi totalité des ressources de l'AAS proviennent de la subvention du ministère. Il est bien normal que cette subvention puisse être assortie d'objectifs. Elle ajoute, à propos du rapport, que la DAG se penchera sur l'ensemble des préconisations qui y figurent et étudiera les modalités de leur application.

Madame GUYADER (SUD) demande que le dossier de la réunion soit envoyé par messagerie.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame MARIGEAUD lève la séance vers 18 h 20.